

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2013

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET LA GRANDE DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE
ET FINANCIÈRE - (N° 1293)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL55

présenté par

Mme Mazetier, rapporteure pour avis au nom de la commission des finances

ARTICLE 11 BIS

I. A la fin de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« au 1 de ce même article »

les mots :

« aux articles 414 à 429 et 459 ».

II. En conséquence, à la fin de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« au 1 de l'article 64 »

les mots :

« aux articles 414 à 429 et 459 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.